

<p>EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i></p>		
Thème	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	<p>Arrêté du <b>01 mars 2024</b></p> <p>Acte n° PM 2024-27</p>
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Chemin Bénech.	

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'urbanisation sur le Chemin Bénech, qui auront lieu **du lundi 04 mars 2024 au vendredi 30 mai 2025 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les entreprises mandatées par le Muretain Agglo, sont autorisées à effectuer des travaux d'urbanisation, **du lundi 04 mars 2024 au vendredi 30 mai 2025 inclus** sur le Chemin Bénech.

**ARTICLE 2** : Suite aux travaux prévus à l'article 1, le chantier va se dérouler comme suit :

- Travaux sur l'Impasse des Gardénias. La rue sera barrée sauf riverains et services avec stationnement interdit dans l'impasse, l'accès piétons et cycles est maintenu. Dans un second temps, les travaux se feront en début de l'Impasse des Gardénias, par conséquent la circulation se fera sur une seule voie par feux alternats (circulation rétablie en soirée).
- Travaux sur la Rue des Jonquilles. La rue sera barrée sauf riverains et services avec stationnement interdit. Les automobilistes devront suivre dans les deux sens de circulation, la déviation suivante :  
→ Chemin Bénech/Route de Tarbes/Route de Fontenilles/Chemin Canto Laouzetto/  
Rue des Encantats/Allée des Hauts de Hournes

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 01/03/2024 - acte n° PM 2024-27- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Chemin Bénech.

- Dans un premier temps, le Chemin Bénech sera en « route barrée » (sauf riverains et services) avec stationnement interdit, sur la portion comprise entre la Rue des Jonquilles et la Rue de Quéribus.  
Les automobilistes devront suivre dans les deux sens de circulation, la déviation suivante :  
→ Chemin Bénech/Route de Tarbes/Route de Fontenilles/Chemin Canto Laouzetto/Rue Déodat de Séverac.
- Dans un second temps, le Chemin Bénech sera en « route barrée » (sauf riverains et services) avec stationnement interdit, sur la portion comprise entre la Rue de Quéribus et la Rue Déodat de Séverac.  
Les automobilistes devront suivre dans les deux sens de circulation, la déviation suivante :  
→ Rue des Ormeaux/Rue des Magnolias

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h sur le Chemin Bénech.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le  
- 4 MARS 2024

Par délégation de  
Madame La Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Philippe SEVERAC